Ingénieurs du Contrôle de la Navigation Aérienne

www.icna.fr

Vous informer. Vous alerter. Vous aiguiller.
Ensemble, donnons le bon cap !

COMMUNIQUÉ DU BUREAU NATIONAL

Le 8 janvier 2026

MICRO D'AMBIANCE *AVRE* : LE SNCTA OFFRE SON RENONCEMENT, SANS MANDAT DES ICNA

Les périodes de fêtes ont toujours été révélatrices pour les ICNA. Autrefois, bénéficiant d'une attention médiatique diluée au milieu des bûches et des cotillons, elles étaient propices à la concrétisation d'avancées législatives majeures pour le corps. Ce temps est désormais révolu.

À l'inverse, c'est aujourd'hui le syndicat majoritaire qui, en catimini, a profité de cette période pour acter un nouveau recul et offrir à l'administration un cadeau qu'aucun ICNA n'avait demandé : la validation du micro d'ambiance.

Après la pointeuse biométrique approuvée dès 2024 et la badgeuse sur position programmée pour 2026 — toutes deux ficelées lors du deal Protocolaire — la liste des capitulations s'allonge.

UN RENONCEMENT ACTÉ

Dans la dernière communication de son Comité National, un point central apparaît sans ambiguïté : le SNCTA acte l'aboutissement du GT AVRE, dans un « cadre négocié ».

La signification de cette posture est limpide : contrairement à sa motion de congrès, le principe du micro d'ambiance n'est plus remis en cause par le SNCTA.

L'enregistrement de l'environnement sonore en salle et en tour de contrôle est désormais admis. Une ligne rouge est ainsi transformée en simple sujet technique. Désolant.

Ce « cadre négocié » signifie une capitulation sur le fond, au prétexte de quelques promesses de garanties, qui ne sont ni à la hauteur des enjeux, ni pérennes ?

TOUJOURS SANS AUCUN MANDAT

Il s'agit d'un glissement majeur — et ce n'est pas le premier.

Comme pour la pointeuse biométrique, validée il y a plus d'un an avec le badgeage sur position, il s'agit d'un choix fait au profit de l'administration, acté sans le moindre mandat. **Un à un, les dispositifs de surveillance et de traçage des ICNA sont ainsi validés, accompagnés, normalisés.**

Sans jamais refuser, sans jamais s'opposer, et pire encore, sans jamais consulter.

Pourtant, chacun le sait : le micro d'ambiance n'apporte aucun gain opérationnel. Des dérogations avaient été accordées à la DSNA précisément parce que ce dispositif n'est ni indispensable ni pertinent. Une salle ou une tour de contrôle n'est pas un cockpit. Il n'apporte aucun gain de sécurité et n'a qu'un seul objectif : la surveillance.

***

L'UNSA-ICNA refuse toute compromission sur ce sujet. Comme sur le manque de recrutement et l'échec de la modernisation technique, pour lesquels une prise de conscience politique (cf. rapport du Sénat de novembre dernier) semble s'opérer suite à la mobilisation de juillet, il faut désormais que les lignes bougent sur le management toxique qui a cours à la DSNA.

Le micro d'ambiance n'est ni une fatalité européenne, ni une obligation réglementaire, ni une demande des ICNA. C'est une ligne rouge. Rappelons que la DTA a de nouveau accordé des dispenses pour que d'autres soient exemptés.

En ces périodes de « bonnes résolutions » il s'agit désormais de savoir si les ICNA acceptent que leurs conditions de travail soient transformées par renoncements successifs, sans consultation, sans débat et sans mandat.

Lorsque la défense de la profession se transforme en accompagnement systématique des reculs, la mission confiée par les ICNA n'est plus respectée.

ICNA, informez-vous, rejoignez-nous

Notre site : www.icna.fr | **Nous contacter :** unsa@icna.fr